

Pour une embauche  
juste et équitable

**LA RECONNAISSANCE**  
**DU DIPLÔME D'ETUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES**  
**(DESS)**  
**EN L'ABSENCE DU BACCALaurÉAT**

**Document approuvé à la séance du 3 décembre 2015  
par les membres de la CFPM.**

Le présent document est une réflexion relative à la reconnaissance du diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en l'absence du baccalauréat, sans autres mesures compensatoires, lorsque ce dernier constitue l'une des conditions d'admissibilité à un processus d'évaluation des compétences pour la dotation de postes à la Ville de Montréal.

C'est dans le cadre d'une plainte<sup>1</sup> dont l'objet était l'admissibilité d'une candidature pour un poste de gestion que la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) avait mentionné son intention d'entreprendre une réflexion plus approfondie quant à la reconnaissance du DESS. Elle souhaitait aborder cette réflexion dans la **perspective plus générale** de l'établissement de mesures compensatoires et sous l'angle des valeurs préconisées par la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre* dont s'est dotée la Ville de Montréal.

Ce document examinera donc, dans un premier volet, la reconnaissance du DESS pour les postes de gestion requérant un baccalauréat dans le domaine de l'administration. Le second volet concernera la reconnaissance possible de ce diplôme pour tout emploi requérant un baccalauréat avec spécialisation notamment les emplois appartenant à la catégorie des professionnels généraux.

## CONTEXTE

Les conditions d'admissibilité (exigences relatives à la scolarité et à l'expérience) à un processus de dotation sont les premiers éléments d'évaluation utilisés pour identifier les candidats dont les acquis antérieurs répondent au **profil de base** recherché pour s'acquitter des tâches et des responsabilités inhérentes aux emplois et aux postes à combler. Ces conditions d'admissibilité sont généralement identifiées à la description d'emploi en vigueur.

**Dans les cas où des pénuries de main-d'œuvre relatives à certains domaines d'activités sont connues**, l'employeur peut appliquer des mesures compensatoires afin d'obtenir un bassin de candidatures qu'il espérera suffisant pour lui permettre de combler ses postes. Pour l'employeur, il s'agit ici d'établir un **profil «comparable»** au profil de base, en termes du savoir et de l'expérience. Les **mesures compensatoires** font référence à une combinaison des exigences «scolarité et expérience» laquelle permettrait cette comparabilité des profils. Ainsi, pour compenser une scolarité inférieure à celle exigée au profil de base, des années d'expérience supplémentaires peuvent être demandées. Il est cependant important de souligner qu'une scolarité, bien qu'inférieure à celle requise, devrait toutefois être du même niveau d'études. Par exemple, en l'absence d'un baccalauréat qui serait requis, la scolarité obtenue ne devrait pas être moindre qu'un certificat universitaire sauf possiblement dans des cas où de graves pénuries de main-d'œuvre sont reconnues.

**Même en présence de bassins de main-d'œuvre suffisants**, ce qui est généralement le cas, l'admissibilité de profils comparables à celui demandé peut aussi être acceptable de la part de l'employeur. Par exemple, il est raisonnable de considérer qu'un **diplôme** universitaire du niveau

---

<sup>1</sup> Dossier P-13-002 Poste de «Chef de division – voirie et parcs»

d'études supérieures, tel que la maîtrise, obtenu dans la discipline appropriée puisse compenser pour des années d'expérience manquantes lorsque le candidat détient déjà le **diplôme** exigé au profil de base (baccalauréat) dans cette même discipline. De même, en l'absence du baccalauréat, l'obtention de la maîtrise dans la spécialisation recherchée peut répondre à l'exigence de la scolarité initialement demandée. Dans ces deux exemples, le **diplôme** de niveau supérieur à celui requis est pris en compte pour établir un profil considéré comparable au profil de base, et ce, sans qu'il y ait obligatoirement une pénurie de main-d'œuvre.

### **Qu'est-ce-qu'un DESS?**

Selon la cueillette d'informations effectuée auprès des institutions d'enseignement:

- ◆ le DESS est un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle universitaire comportant généralement 30 crédits offerts dans un certain nombre de domaines d'études (ex: administration et gestion / aménagement / communication / comptabilité / droit / environnement et développement durable / finances / relations industrielles / santé / technologies de l'information);
- ◆ c'est une formation avancée permettant l'acquisition des fondements d'une spécialisation dans le domaine d'études concerné ainsi que l'intégration et l'application des connaissances;
- ◆ il constitue un perfectionnement professionnel de haut niveau;
- ◆ la plupart des DESS s'inscrivent dans la continuité d'un baccalauréat avec spécialisation, certains d'entre eux peuvent offrir une passerelle vers la maîtrise correspondante;
- ◆ certains DESS sont plus généraux, mais fournissent les notions de base nécessaires pour œuvrer dans un secteur où une spécialisation n'est pas requise.

Le DESS est considéré un **diplôme** universitaire et non pas un **grade** universitaire; l'appellation «grade» désignant spécifiquement le diplôme obtenu à la fin d'un des trois cycles composant le système universitaire québécois, c'est-à-dire le baccalauréat, la maîtrise et le doctorat. Utilisé au sens général, le terme «diplôme» réfère aussi à ces trois grades.

## **VOLET 1 – RECONNAISSANCE DU DESS POUR LES POSTES DE GESTION**

Au moment de déterminer l'admissibilité des candidatures à des processus de dotation pour des postes de gestion, le Service des ressources humaines (SRH), en l'absence du baccalauréat exigé, a reconnu le DESS en administration publique de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) comme répondant au critère de la scolarité sans autres mesures compensatoires.

Cependant qu'en est-il de la valeur comparative de ces deux formations universitaires? Les apprentissages sont-ils analogues? Le DESS peut-il, au même titre que la maîtrise, combler l'absence du baccalauréat? Une mesure compensatoire, par exemple des années d'expérience en sus de celles exigées, devrait-elle être considérée lorsque le DESS constitue le seul diplôme universitaire obtenu? De plus, dans la perspective générale du présent document de réflexion, cette reconnaissance peut-elle aussi être valable pour les DESS en gestion émis par des institutions d'enseignement autre que l'ÉNAP?

## 1.1 DÉMARCHE

Pour être en mesure d'apprécier la reconnaissance du DESS en l'absence du baccalauréat, une cueillette d'informations a été entreprise auprès des institutions d'enseignement suivantes:

- ◆ École nationale d'administration publique (ÉNAP)
- ◆ École des hautes études commerciales de Montréal (HEC)
- ◆ Université du Québec à Montréal (UQAM)
- ◆ Université Laval

Leurs sites Web ont été consultés et des échanges téléphoniques avec les personnes responsables des programmes d'études supérieures (2<sup>e</sup> cycle) ont eu lieu.

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) du Conseil du Trésor au gouvernement du Québec a aussi été consulté sur l'application de mesures compensatoires, en l'absence de la scolarité requise, lors de la dotation des emplois dans la fonction publique en général et pour les cadres en particulier.

Le «*Guide pour l'analyse des candidatures pour les postes-cadres administratifs*» (2004) élaboré par le SRH a aussi été examiné<sup>2</sup>.

## 1.2 ANALYSE

### 1.2.1 Les DESS en administration et en gestion

**Note:** Généralement, une personne candidate à un programme d'études doit répondre à un certain nombre de conditions d'admission propres à ce programme. Compte tenu de l'objectif du présent document, seule la condition relative à l'obtention du baccalauréat sera considérée.

Le **DESS en administration publique pour gestionnaire** de l'ÉNAP, celui en **administration des affaires** de l'Université Laval ainsi que ceux **en gestion** de l'UQAM et des HEC sont des

---

<sup>2</sup> Ce guide demeure encore un document de référence pour le SRH en matière d'admissibilité (appréciation de la scolarité et de l'expérience) lors des processus de dotation pour le comblement des postes cadres.

diplômes qui **ne comportent pas de spécialisation dans un domaine précis de la famille des sciences de l'administration**, par exemple, la comptabilité, les finances, le marketing ou les ressources humaines.

Selon l'information obtenue auprès de ces quatre institutions d'enseignement, ces DESS offrent une formation permettant d'acquérir les connaissances et les compétences fondamentales en gestion. Ils apportent une compréhension globale systémique de l'organisation pour en comprendre les structures et le fonctionnement. **Ces diplômes préparent leurs titulaires à des postes d'administrateur ou de gestionnaire pour lesquels une spécialisation n'est pas requise.**

### 1.2.1.1 CONDITIONS D'ADMISSION

#### L'ÉNAP

La personne candidate qui **ne détient pas de baccalauréat ou l'équivalent peut être admise aux programmes d'études de 2<sup>e</sup> cycle** si elle :

- ◆ possède des connaissances appropriées, la formation ou une expérience significative de travail d'au moins dix (10) ans à titre de professionnel ou, le cas échéant, si elle réussit une propédeutique<sup>3</sup>.

L'ÉNAP applique cette condition d'admission à **tous ses programmes de 2<sup>e</sup> cycle à l'exception de celui de la maîtrise en administration publique avec recherche (MSc) exigeant la rédaction d'un mémoire** et pour lequel le baccalauréat ou l'équivalent est nécessaire de même que l'atteinte de la moyenne cumulative exigée.

Les connaissances requises ainsi que les dix (10) années d'expérience professionnelles demandées sont évaluées par le coordonnateur des études. De plus, au cours du programme du DESS, un suivi est exercé, après l'obtention de 9 crédits de cours, pour s'assurer que la personne candidate ayant été admise sans baccalauréat ait réussi ces cours et obtenu la moyenne cumulative exigée. Si cette moyenne cumulative n'est pas atteinte, la personne candidate ne pourra pas poursuivre le programme du DESS.

La personne responsable des études de 2<sup>e</sup> cycle de l'ÉNAP a cependant précisé que peu de candidats sont admis sans avoir, au préalable, complété un baccalauréat ou, à tout le moins, un ou deux certificats universitaires. Dans ces cas, une expérience de travail significative acquise à titre de professionnel devra aussi être considérée. Elle explique qu'en règle générale, pour pouvoir exercer un travail de nature professionnelle, la personne candidate doit avoir fait des études universitaires.

---

<sup>3</sup> Cours préparatoires obligatoires préalables à l'admission à un programme d'études universitaires généralement de cycle supérieur.

### **HEC / UQAM / LAVAL**

Pour s'inscrire à ce programme lequel ne comporte pas de spécialisation en administration, l'une des conditions d'admission requises par les trois universités est que

- ◆ **la personne candidate soit titulaire d'un baccalauréat ou l'équivalent** sans égard à la discipline et pour lequel la moyenne cumulative exigée doit avoir été atteinte.

Ces trois institutions d'enseignement considèrent que le baccalauréat obtenu au préalable permet aux personnes candidates de développer, entre autres, une capacité d'apprendre, des méthodes de travail et une approche analytique pouvant assurer la réussite aux programmes d'études des cycles supérieurs.

Elles précisent aussi que pour les détenteurs du baccalauréat en administration, il y aurait de la redondance avec le contenu du DESS; certaines excluent même les baccalauréats obtenus dans le domaine des sciences administratives de leurs conditions d'admission au DESS en administration des affaires ou en gestion (Université Laval / UQAM).

Cependant, il peut y avoir des exceptions à cette condition d'admission relative à l'obtention du baccalauréat. Ainsi, dans des cas très particuliers, l'une de ces universités peut admettre au DESS, une personne candidate n'ayant pas de baccalauréat, mais possédant une vaste expérience de travail. Cette personne candidate devra cependant satisfaire toutes les autres conditions d'admission requises pour le DESS. La personne responsable des programmes d'études de 2<sup>e</sup> cycle insiste sur le fait que **ces cas sont exceptionnels**; le baccalauréat demeurant l'une des conditions d'admission primordiales à ces programmes.

#### **1.2.1.2 NIVEAU D'ÉTUDES**

Lors des échanges avec les personnes responsables des programmes d'études de 2<sup>e</sup> cycle, la possibilité de reconnaître le DESS en administration ou en gestion pour le comblement de postes de gestion ne nécessitant pas une spécialisation en administration a été abordée.

Bien que ne comportant que 30 crédits, le DESS est un programme offrant des études d'un niveau supérieur au baccalauréat. Les cours sont considérés plus exigeants, plus pragmatiques, nécessitant une plus grande méthodologie et requérant un niveau d'analyse plus approfondie. Certains de ces cours peuvent aussi être reconnus pour certains programmes de maîtrise.

Selon les personnes responsables des programmes d'études de 2<sup>e</sup> cycle dans deux universités, le détenteur d'un DESS est aussi apte à assumer un poste de gestion sans spécialisation requise que le détenteur d'un baccalauréat en administration. Il fait référence au DESS comme étant comparable, du point de vue des connaissances à acquérir, au tronc commun du baccalauréat en administration des affaires où la spécialisation est exclue.

Une troisième personne responsable des programmes d'études de 2<sup>e</sup> cycle mentionne que, pour un candidat possédant une expérience de travail pertinente, le DESS en gestion prépare comme le baccalauréat.

### 1.2.1.3 LA CLIENTÈLE CIBLÉE

Selon les quatre institutions d'enseignement consultées, le DESS en administration et en gestion est recherché par :

- ◆ les personnes sur le marché du travail, généralement des professionnels, qui souhaitent progresser dans leur carrière vers des postes de gestion ou qui ont été ciblées en tant que relève pour des postes de gestionnaire;
- ◆ les personnes venant de l'étranger désirant exercer des fonctions de gestion;
- ◆ les personnes avec des formations scientifiques (ex: ingénieur) lesquels envisagent des postes de gestionnaire;
- ◆ les bacheliers fraîchement gradués qui aspirent à devenir des gestionnaires.

En septembre 2012 paraissait, dans le journal «*Le Devoir*», un article portant sur les DESS<sup>4</sup>. Il y est indiqué que les personnes intéressées par ces programmes sont majoritairement des professionnels cherchant à acquérir de nouvelles compétences lesquelles leur donneront accès à des promotions ou à des postes de gestion ou de responsabilité. Il y est aussi mentionné que c'est dans le domaine de l'administration que ces diplômes sont les plus prisés.

### 1.2.2 Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

La communication ayant eu lieu avec le CSPQ avait pour objectif d'échanger sur les mesures compensatoires appliquées par cet organisme au moment de déterminer l'admissibilité des candidatures à des processus de dotation pour des emplois-cadres.

Les compensations appliquées en cas de scolarité ou d'expérience requises, mais manquantes sont encadrées par l'article 7 de la «*Directive concernant la classification et la gestion des emplois de cadres et de leurs titulaires*» émise par le Conseil du trésor. Relativement à la scolarité, cet article stipule que :

- ◆ «*chaque année de scolarité manquante est compensée par deux années d'expérience jugée pertinente aux attributions de l'emploi*».

---

<sup>4</sup> «DESS – Les nouveaux diplômes d'études supérieures ont la cote», Amélie Daoust-Boisvert, le Devoir, 22 septembre 2012

Il est important de préciser que la base sur laquelle repose l'établissement de ces mesures compensatoires est le total, depuis le niveau primaire, des années d'études nécessaires pour obtenir le diplôme exigé.

L'exemple suivant en lien avec l'objet du présent document de réflexion, permettra d'illustrer comment seraient appliquées les mesures compensatoires dans la fonction publique provinciale:

**Exemple:**

*«Dans le cadre d'un processus de dotation, le baccalauréat en administration est exigé pour un poste de gestion à combler ne requérant pas de spécialisation. Une personne soumettant sa candidature ne détient pas de baccalauréat. Sa seule formation post secondaire est un DESS en gestion».*

Application de la compensation:

- ◆ L'obtention d'un baccalauréat totalise 16 années de scolarité;
- ◆ La personne candidate ne possédant pas de baccalauréat, les trois années manquantes du baccalauréat ainsi que les deux années d'études collégiales (DEC) précédant l'université devront être compensées (cinq années de scolarité à compenser);
- ◆ Le DESS étant d'un niveau de scolarité supérieur à celui du baccalauréat, il pourra compenser pour une seule année de la scolarité manquante puisqu'il comptabilise 30 crédits (normalement une année universitaire) et diminuera ainsi le nombre d'années de scolarité à compenser de cinq à quatre;
- ◆ Chacune des années de scolarité manquantes est compensée par deux années d'expérience pertinente;

En conclusion:

- ◆ huit années supplémentaires d'expérience pertinente devront donc être exigées à la personne candidate, titulaire d'un DESS en gestion, pour qu'elle puisse être admissible à un poste de gestion ne requérant pas de spécialisation et pour lequel le baccalauréat en administration est exigé.



### 1.2.3 Le «*Guide pour l'analyse des candidatures pour les postes-cadres administratifs*» (Ville de Montréal – SRH – 2004)

Ce guide propose un cadre de référence permettant de déterminer si les candidatures des postulants répondent aux exigences requises pour l'emploi dont des postes sont à combler.

Relativement à la scolarité exigée, lorsque celle-ci est manquante, le guide émet les normes suivantes:

#### ◆ Article 4.1.1.1 a) **Équivalence du diplôme de 2<sup>e</sup> cycle en l'absence du diplôme de 1<sup>er</sup> cycle**

*Un «diplôme de 2<sup>e</sup> cycle universitaire dans une discipline spécifique équivaut à un diplôme universitaire de 1<sup>er</sup> cycle dans cette même discipline, lorsque ce dernier est absent. Par exemple, si un emploi requiert un baccalauréat en administration et que le candidat a un baccalauréat en sociologie et une maîtrise en administration, la maîtrise lui est reconnue comme étant l'équivalent du baccalauréat dans cette discipline (administration<sup>5</sup>).»*

Dans cet article, le terme «**diplôme**» est utilisé. Il est sous-entendu que pour le 1<sup>er</sup> cycle universitaire, il s'agirait du baccalauréat puisque celui-ci est exigé pour la presque totalité des emplois-cadres gestionnaires. Cependant, en ce qui a trait au 2<sup>e</sup> cycle universitaire, l'appellation «diplôme» peut référer aussi bien à la maîtrise qu'au DESS.

Il est important de préciser que le présent article s'applique **sans qu'il y ait une pénurie de main-d'œuvre** pour l'emploi dont les postes sont à combler, ce qui concerne la majorité des processus de dotation. Aussi, il ne constitue pas une mesure compensatoire en ce sens que la scolarité manquante n'est pas compensée, par exemple, par une hausse du nombre d'années d'expérience.

## 1.3 AVIS DE LA CFPM

D'emblée, il est important de préciser que, dans le cadre du présent document, il ne s'agit pas, pour la CFPM, de déterminer les mesures compensatoires à être appliquées, mais de s'assurer que les valeurs préconisées par la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre* soient présentes dans les orientations corporatives en matière d'admissibilité.

---

<sup>5</sup> Cet ajout est de la CFPM

### ***Reconnaissance des DESS en administration ou en gestion***

Compte tenu des éléments suivants :

➤ recueillis auprès des trois universités:

- ◆ l'obtention du baccalauréat sans égard à la discipline est une condition exigée pour l'admission aux DESS en administration ou en gestion;
- ◆ la redondance entre le contenu du baccalauréat en administration (tronc commun) et celui du DESS en gestion (des universités excluant ces baccalauréats de leurs conditions d'admission au DESS en administration des affaires ou en gestion pour cette raison);
- ◆ les cours d'un 2<sup>e</sup> cycle universitaire étant plus exigeants, plus pragmatiques et demandant un niveau d'analyse plus approfondi que ceux d'un 1<sup>er</sup> cycle (baccalauréat);
- ◆ le DESS en administration prépare les diplômés à occuper des postes de gestion où une spécialisation dans un des domaines de l'administration n'est pas exigée (le DESS prépare à gérer).

➤ recueillis auprès de l'ÉNAP:

- ◆ la rigueur des conditions d'admission exigées pour s'inscrire au DESS en administration publique lorsqu'une personne candidate ne détient pas de baccalauréat soit ;
- ◆ l'objectif du DESS lequel est de préparer la personne candidate à occuper un poste de gestion dans une fonction publique .

➤ de l'article 4.1.1.1 a) du «*Guide pour l'analyse des candidatures pour les postes-cadres administratifs*» de la Ville de Montréal portant sur l'équivalence du diplôme du 2<sup>e</sup> cycle universitaire en l'absence du diplôme du 1<sup>er</sup> cycle universitaire;

**la CFPM est d'avis qu'il est raisonnable, en l'absence du baccalauréat exigé, de reconnaître le DESS en administration publique de l'ÉNAP et les DESS en administration ou en gestion émis par les autres universités. En ce qui concerne l'application possible de mesures compensatoires, la CFPM considère qu'il appartient à l'Employeur de les définir afin de s'assurer que les décisions qui en découleront soient équitables.**

Il est primordial de rappeler que, pour les quatre institutions d'enseignement consultées, le DESS en administration ou en gestion est considéré pour offrir de la préparation adéquate pour **des postes d'administrateur ou de gestionnaire ne requérant pas d'être spécialisés dans l'un des domaines de l'administration (ex: comptabilité, finances).**

Ainsi, **la prise en compte du niveau d'études, les conditions d'admission** au programme du DESS et **la nature des postes-cadres à combler** (pas de spécialisation requise dans un

secteur de l'administration) permettent d'effectuer une analyse plus nuancée et juste quant à l'enjeu de reconnaître le DESS en l'absence du baccalauréat et la pertinence d'ajouter ou non des mesures compensatoires.

Avant de conclure le présent volet, il est important de mentionner que, pour les institutions d'enseignement consultées, l'obtention du baccalauréat constitue la règle pour s'inscrire au DESS et l'exception à cette règle, lorsqu'elle est considérée, doit satisfaire à des exigences rigoureuses, comme c'est le cas pour l'ÉNAP. Aussi, ceci signifie qu'il est fort probable qu'une candidature présentant un DESS en administration ou gestion présente aussi un baccalauréat obtenu au préalable. Par conséquent, il est peut-être déduit que les candidatures ayant un DESS sans baccalauréat représentent un nombre restreint de cas. Le CSPQ, lequel traite un très fort volume de candidatures, confirme cette déduction.

## **VOLET 2 – RECONNAISSANCE DU DESS POUR EMPLOI REQUÉRANT UN BACCALAURÉAT SPÉCIALISÉ**

La CFPM a jugé nécessaire d'élargir sa réflexion sur la reconnaissance du DESS à la suite de signalements qu'elle a reçus voulant que le DESS ait été considéré admissible en l'absence du baccalauréat exigé pour le comblement de postes d'un emploi professionnel. Depuis, elle a aussi reçu des plaintes de candidats voulant que le DESS qui leur avait été reconnu lors de processus de dotation pour des emplois professionnels ne l'ait plus pour cette catégorie d'emplois.

### **2.1 Emplois requérant un baccalauréat spécialisé**

Les emplois professionnels à la Ville de Montréal peuvent se classer en deux catégories. La première catégorie comprend ceux pour lesquels l'appartenance à un ordre professionnel est nécessaire à leur exercice par exemple, les ingénieurs, les arpenteurs géomètres, les architectes et les avocats. Pour ces emplois, dits à pratique exclusive, l'obtention du baccalauréat spécialisé est une condition sine qua non. La seconde catégorie concerne les emplois professionnels, dits généraux, dont les tâches et les responsabilités s'exercent dans divers domaines d'expertise tels que l'informatique, le développement communautaire, l'habitation et l'économie. Le second volet du présent document de réflexion est dédié à ces emplois professionnels généraux.

À la Ville de Montréal, les emplois professionnels généraux sont regroupés sous le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM). Dans le certificat d'accréditation relatif à ce Syndicat, il est prévu **qu'un diplôme universitaire ou l'équivalent** doit être requis pour tous les emplois faisant partie de cette accréditation. Il n'y est cependant pas spécifié que ce diplôme doit être un baccalauréat. Il en est de même à la convention collective laquelle ne fait aucune mention quant à l'identification de la scolarité exigée. Ainsi, à sa lecture même, le libellé «diplôme universitaire» peut donc faire autant référence au certificat (1<sup>er</sup> cycle universitaire), qu'au microprogramme (programme court), DESS, maîtrise (tous du 2<sup>e</sup> cycle universitaire) et doctorat (3<sup>e</sup> cycle universitaire).

Cette compréhension relative à la scolarité prévue par le certificat d'accréditation a été soumise, pour validation, à un des spécialistes des relations de travail de l'Employeur. Celui-ci a précisé que le certificat d'accréditation sert à distinguer les emplois devant faire partie ou non de ladite accréditation et qu'en ce sens, l'exigence du diplôme universitaire cible les emplois et non pas les individus, ni leur admissibilité à un processus de dotation. De plus, le SPPMM et l'Employeur n'ayant pas convenu de préciser à la convention collective le diplôme universitaire requis à des fins d'admissibilité à un processus de dotation, le spécialiste en relations de travail conclut qu'il est de la prérogative de l'Employeur (clause des droits de gérance à l'article 1.3.3 de la convention collective concernée) de déterminer quel sera le diplôme universitaire demandé. L'Employeur avait statué que ce diplôme universitaire est le baccalauréat.

## **2.2 DÉMARCHE**

Une recherche d'informations relatives aux DESS spécialisés a été effectuée à partir des sites Web des institutions d'enseignement suivantes:

- ◆ l'Université de Montréal
- ◆ l'Université du Québec à Montréal (UQAM)
- ◆ l'Université Laval

Les DESS dont le domaine de spécialisation pouvait se retrouver dans une fonction publique municipale telle que la Ville de Montréal ont été retenus. Les conditions d'admission de chacun de ces diplômes ont ensuite été examinées.

Le «*Guide pour l'analyse des candidatures portant sur le volet de la scolarité*» a aussi été consulté. Élaboré par le SHR en 2004, il demeure la référence pour déterminer si les candidats répondent à l'exigence de la scolarité lors des processus de dotation spécifiques aux emplois professionnels.

## **2.3 ANALYSE**

### **2.3.1 Conditions d'admission au DESS dans les domaines de spécialisation suivants:**

#### ***Université de Montréal***

- ◆ communication organisationnelle
- ◆ démographie
- ◆ environnement et développement durable
- ◆ évaluation des compétences
- ◆ gestion de projets d'aménagement
- ◆ relations industrielles

- ◆ santé et sécurité au travail
- ◆ traduction

Pour s'inscrire à l'un de ces DESS, la personne candidate doit:

- ◆ **être titulaire d'un baccalauréat dans la spécialisation** du DESS choisi

**Ou**

- ◆ **être titulaire d'un baccalauréat dans une discipline connexe** préparant adéquatement au programme d'études

**Ou**

- ◆ attester d'une **formation jugée équivalente**, par exemple, dans le cas du DESS en relations industrielles, si la personne candidate détient un baccalauréat dans une discipline autre que les relations industrielles, elle doit compléter une scolarité préparatoire pouvant comprendre jusqu'à 15 crédits de cours.

De plus, la personne candidate doit avoir obtenu, au baccalauréat, la moyenne cumulative exigée pour être admise au DESS.

Pour certains programmes de DESS, les conditions d'admission peuvent aussi demander une expérience professionnelle pertinente en sus du baccalauréat exigé. Par exemple, pour le DESS en montage et gestion de projets d'aménagement il est requis d'avoir travaillé deux années dans un domaine relié à l'aménagement après l'obtention du premier diplôme universitaire.

### ***Université Laval***

- ◆ comptabilité
- ◆ ergonomie et innovation
- ◆ éthique appliquée
- ◆ prévention et gestion de la santé et de la sécurité au travail
- ◆ traduction et terminologie

Comme pour les deux autres universités, le **baccalauréat spécialisé dans le domaine concerné ou l'équivalent constitue la condition d'admission à ces DESS**. Bien que l'atteinte de la moyenne cumulative exigée pour le baccalauréat à titre de condition d'admission ne soit précisée que pour deux de ces DESS, il peut être compris qu'il en est de même pour les deux autres.

### **UQAM**

- ◆ comptabilité
- ◆ architecture moderne et patrimoine
- ◆ évaluation de programmes, projets et services
- ◆ finance
- ◆ gestion de projets
- ◆ santé et sécurité
- ◆ sciences comptables
- ◆ technologies de l'information
- ◆ systèmes d'information géographique

Le **baccalauréat dans la spécialisation ou l'équivalent constitue aussi une condition d'admission à ces DESS**. De même, la moyenne cumulative exigée pour le baccalauréat doit avoir été obtenue. En outre, pour certains d'entre eux, en sus du baccalauréat approprié, une expérience professionnelle pertinente peut aussi être requise.

Cependant, pour la plupart des DESS mentionnés, il est possible, pour une personne candidate ne détenant pas de baccalauréat, d'être considérée si elle possède les **connaissances requises, une formation appropriée et une expérience de travail jugée pertinente**. Des cours d'appoint ou même une propédeutique pourraient aussi être exigés. Par exemple;

- le DESS en gestion de projets :
  - ◆ l'expérience de travail pertinente exigée est d'au moins sept années en gestion de projet et une formation d'appoint ou une propédeutique pourrait aussi être imposée.
- le DESS en technologies de l'information :
  - ◆ cinq années dans ce domaine sont demandées pour répondre à la condition relative à l'expérience.

Il est à noter que seule l'UQAM prend en considération les candidatures au DESS n'ayant pas de baccalauréat.

### **2.3.2 Le «Guide pour l'analyse des candidatures portant sur le volet de la scolarité» (Ville de Montréal – SRH – 2004)**

Dans ce guide, élaboré pour les emplois professionnels généraux, il est précisé, qu'en l'absence du baccalauréat, une candidature est considérée répondre à l'exigence de la scolarité lorsqu'un

- ◆ «... *grade universitaire de cycle supérieur (maîtrise ou autre) (est)<sup>6</sup> complété dans la discipline exigée sur l'avis de concours.<sup>7</sup>*»

De plus, en l'absence du baccalauréat, une candidature est aussi considérée pour répondre à l'exigence de la scolarité, si elle présente un grade universitaire de deuxième cycle dans :

- ◆ «*une tout autre discipline que celle exigée sur l'avis de concours et **plus de 6 années** d'expérience dans le secteur d'activités requis (il est entendu que si la durée de l'expérience exigée sur l'avis de concours est de plus de 6 ans, cette exigence doit être respectée).*».

Ces deux alinéas s'appliquent **sans qu'il y ait une pénurie de main-d'œuvre** pour l'emploi dont les postes sont à combler.

En ce qui concerne le second alinéa, lequel est aussi valable lorsque le baccalauréat obtenu n'est pas dans la discipline exigée, il constitue une mesure compensatoire puisque l'absence de la discipline requise est contrebalancée par une augmentation du nombre d'années d'expérience dans le secteur d'activités recherchées lequel est normalement en lien avec cette discipline. Selon la CFPM, cette mesure compensatoire met en perspective la valeur de l'expérience dans l'évolution d'une carrière en ce qui a trait à l'acquisition de connaissances.

Il est important de mentionner que, contrairement au «*Guide*» que la Ville de Montréal a élaboré pour les postes cadres administratifs, celui s'appliquant aux emplois professionnels identifie clairement les diplômes considérés répondre à l'exigence de la scolarité c'est-à-dire le baccalauréat et le grade universitaire de cycle supérieur. Comme précisé précédemment, l'utilisation du terme «grade» universitaire fait exclusivement référence à la maîtrise lorsqu'il s'agit du 2<sup>e</sup> cycle universitaire et au doctorat pour le 3<sup>e</sup> cycle. Ainsi, pour les emplois professionnels, seule la maîtrise est reconnue en l'absence du baccalauréat et pas le DESS puisque ce dernier n'est pas un grade universitaire. De plus, selon le cas, cette maîtrise compense à part entière ou en combinaison à une autre mesure compensatoire pour le baccalauréat absent.

## 2.4 AVIS DE LA CFPM

Dans le respect du certificat d'accréditation du SPPMM, la Ville a établi que le baccalauréat est la scolarité exigée pour tout emploi professionnel et qu'en l'absence de celui-ci, seul le grade universitaire d'études supérieures, c'est-à-dire la maîtrise ou le doctorat, est reconnu comme répondant à l'exigence de la scolarité. Selon le cas, une mesure compensatoire est aussi appliquée afin d'établir la comparabilité du profil de candidat recherché avec celui de base. La Ville a donc fait le choix de ne pas considérer le DESS lorsque le baccalauréat est absent.

---

<sup>6</sup> Cet ajout est de la CFPM

<sup>7</sup> Le libellé «avis de concours» n'est plus utilisé et a été remplacé respectivement par les termes «affichage» et «processus de dotation».

**La CFPM est d'avis que cette position de l'Employeur est justifiée puisque l'exigence du baccalauréat est tout à fait appropriée pour des emplois de niveau professionnel.**

Cependant, compte tenu des éléments suivants:

- ◆ les informations recueillies auprès des universités indiquent que l'obtention du baccalauréat dans la spécialisation correspondante au DESS ainsi que l'atteinte d'une moyenne cumulative exigée constituent la règle pour s'inscrire au DESS;
- ◆ les baccalauréats dans des disciplines connexes de même qu'une formation jugée équivalente au baccalauréat spécialisé dont tiennent compte les universités;
- ◆ les conditions d'admission spécifiques de l'UQAM qui bien que permettant une souplesse demeurent toutefois exigeantes quant aux acquis relatifs à la spécialisation;
- ◆ le « *Guide pour l'analyse des candidatures portant sur le volet de la scolarité* » de la Ville de Montréal, lequel prend en considération l'expérience professionnelle pour pourvoir adéquatement aux connaissances requises pour l'emploi concerné et autrement acquises que par l'obtention d'un baccalauréat.

**La CFPM est également d'avis que de prendre en considération le DESS en l'absence du baccalauréat n'enfreindrait pas les valeurs de compétence et d'équité à condition que celui-ci soit dans la spécialisation exigée pour le baccalauréat et que le nombre d'années d'expérience requis au profil de base soit augmenté en guise de mesure compensatoire. En ce qui concerne l'application possible de mesures compensatoires, la CFPM considère qu'il appartient à l'Employeur de les définir afin de s'assurer que les décisions qui en découleront soient équitables.**

Dans l'éventualité que le DESS puisse être reconnu en l'absence du baccalauréat lors de la dotation des postes d'emplois professionnels, la CFPM considère que la valeur de compétence est soutenue par la **spécialisation** du DESS devant être celui du baccalauréat ainsi que par la **hausse du nombre d'années d'expérience**. Cette dernière mesure compensatoire permet aussi la conformité à la valeur d'équité; une personne candidate ayant obtenu un baccalauréat peut aspirer à un poste professionnel avec une expérience d'une durée moindre que la personne candidate ayant un DESS.

Compte tenu de la nature des emplois professionnels lesquels, en général, confèrent à leurs titulaires des rôles de spécialistes, la CFPM peut comprendre la position de la Ville à l'effet de ne considérer que la maîtrise en l'absence du baccalauréat. Cependant, pour le premier niveau d'emplois professionnels lesquels sont principalement des postes d'entrée pour des juniors ne requérant que deux années d'expérience, la reconnaissance du DESS pourrait s'avérer profitable de même que pour les emplois où la pénurie de main-d'œuvre est reconnue.



En ce qui a trait aux emplois professionnels de niveau plus élevé c'est-à-dire senior, il appartiendra à l'Employeur d'établir la scolarité exigée et les mesures compensatoires à appliquer, s'il y a lieu.

Dans le premier volet du présent document, il a été mentionné que la plupart des DESS s'inscrivent dans la continuité du baccalauréat avec spécialisation. Cependant, les recherches effectuées relativement aux divers DESS semblent démontrer que l'éventail des spécialisations, pour lesquelles un DESS est offert, est en nombre plus restreint que pour la maîtrise. En considérant ce nombre restreint de spécialisations et les conditions d'admission des universités soit, il est raisonnable de penser que les candidatures dont la seule formation universitaire est le DESS constituent des cas peu nombreux et plutôt particuliers quant au cheminement de carrière. Lors des échanges avec le CSPQ, celui-ci a confirmé que ces candidatures sont effectivement peu nombreuses. Il a aussi observé que les cheminements de carrière de ces personnes candidates peuvent être pertinents pour les postes à combler malgré l'absence du baccalauréat. Ces candidatures sont rejetées d'emblée, mais analysées en fonction des dispositions (mesures compensatoires) prévues aux directives relatives à la dotation des emplois.

## **ANNEXE 1 - Personnes ressources**

- **ÉNAP** : Mme Sylvie Paquette  
(514) 849-3989, poste 3956
- **HEC** : Mme Lucie Carignan (Service de gestion de la carrière)  
(514) 340-6163
- **UQAM** : Mme Micheline Renault (Directrice du programme)  
(514) 987-3000, poste 6508
- **LAVAL** : Mme Mélanie Brulé (Bureau du recrutement – Faculté des sciences de la gestion)  
(1-877) 606-5566, poste 12332
- **CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (Gouvernement du Québec)**  
Mme Suzanne Larose (Coordonnatrice des activités de recrutement)  
(1-418) 528-0880